



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'énergie
Droit de l'électricité et des eaux

29 octobre 2025

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

Modification de l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations électriques (Accélération de l'extension et de la transformation des réseaux électriques)



Table des matières

| | | |
|-----------|--|----------|
| 1. | Introduction | 3 |
| 1.1. | Situation initiale | 3 |
| 1.2. | Déroulement et destinataires | 3 |
| 1.3. | Aperçu des avis reçus | 3 |
| 2. | Résultats de la consultation | 4 |
| 2.1. | Avis généraux sur le projet..... | 4 |
| 2.2. | Initialisation de la procédure de plan sectoriel (art. 1e AP-OPIE)..... | 4 |
| 2.2.1 | Modifications proposées à la procédure de plan sectoriel en général..... | 4 |
| 2.2.2 | Documents requis (art. 1e, al. 2, AP-OPIE) | 4 |
| 2.2.3 | Calendrier contraignant établi par l'OFEN (art. 1e, al. 2 ^{bis} , AP-OPIE) | 4 |
| 2.2.4 | Participation au groupe d'accompagnement (art. 1e, al. 4, AP-OPIE) | 5 |
| 2.2.5 | Rôle de l'OFEN (art. 1e, al. 4 ^{bis} , AP-OPIE) | 5 |
| 2.3. | Détermination de la zone de planification (art. 1f AP-OPIE) et du corridor de planification (art. 1g AP-OPIE) | 5 |
| 2.4. | Délais de traitement de la demande d'approbation des plans par l'OFEN (art. 8a AP-OPIE)..... | 5 |
| 2.5. | Exceptions à l'obligation d'approbation des plans (art. 9a AP-OPIE)..... | 5 |
| 2.5.1 | Considérations générales | 5 |
| 2.5.2 | Augmentation de la tension d'exploitation à 220 kV au maximum et le déplacement ou l'adaptation des consoles de pylônes existants (art. 9a, al. 3, let. f, AP-OPIE)..... | 6 |
| 2.5.3 | Remplacement de pylônes isolés en dehors d'objets visés à l'art. 5 LPN par des pylônes de dimensions comparables (art. 9a, al. 3, let. g, AP-OPIE)..... | 6 |
| 2.5.4 | Autres compléments à l'art. 9a AP-OPIE | 6 |
| 2.6. | Autres demandes | 7 |
| 2.6.1 | Implication des autorités spécialisées compétentes (procédure simplifiée) | 7 |
| 2.6.2 | Approbation a posteriori | 7 |
| 2.6.3 | Mise à disposition d'informations sur les aires de protection..... | 7 |
| 2.6.4 | Compétences et tâches de l'ESTI..... | 7 |
| 2.6.5 | Participation des unités administratives intéressées | 7 |
| 3. | Liste des abréviations | 7 |
| 4. | Liste des participants à la consultation..... | 8 |

1. Introduction

1.1. Situation initiale

Le 6 décembre 2024, le Conseil fédéral a ouvert la consultation concernant une révision de l'ordonnance du 2 février 2000 sur la procédure d'approbation des plans des installations électriques (OPIE ; RS 734.25). Le projet mis en consultation porte sur des modifications de l'OPIE et a pour but d'accélérer l'extension et la transformation des réseaux électriques par une simplification et donc une accélération des procédures en la matière.

1.2. Déroulement et destinataires

Le Conseil fédéral a lancé la procédure de consultation le 6 décembre 2024. Cette consultation a pris fin le 24 mars 2025. Au total, 272 acteurs ont été invités à donner leur avis. Le dossier de consultation et les avis exprimés sont disponibles sous www.admin.ch > Droit fédéral > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 2024 > DETEC.

1.3. Aperçu des avis reçus

Dans le cadre de la consultation, 60 avis ont été reçus.

| Participants par catégorie | Nombre d'avis reçus |
|--|---------------------|
| Cantons | 25 |
| Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale | 3 |
| Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national | 2 |
| Conférences cantonales | 2 |
| Commissions extraparlementaires | 3 |
| Secteur de l'électricité | 12 |
| Industrie et services | 4 |
| Secteur des transports | 2 |
| Organisations pour la protection de l'environnement et du paysage | 5 |
| Organisations dans le domaine des cleantech, des nouvelles énergies renouvelables et de l'efficience énergétique | 2 |
| Total | 60 |

2. Résultats de la consultation

Le présent rapport résume les avis exprimés sans prétendre à l'exhaustivité¹.

2.1. Avis généraux sur le projet

AR, BL, BS, TI, PES, CGCA, ElCom, Swissgrid, scienceindustries, routesuisse, auto-suisse et Pro Natura approuvent globalement le projet.

Pour le reste, de nombreux acteurs soutiennent certes le projet, mais demandent des mesures complémentaires, en particulier pour le réseau de distribution (EnDK et DTAP, la majorité des cantons, UDC, PLR, economiesuisse, usam, DSV, Axpo, Alpiq, CKW, Regiogrid, ewz, BKW, AES, Hitachi Energy, Swisspower, FER, CP, svu/asep, aeesuisse, POWERLOOP).

Axpo et CKW sont certes favorables au projet, mais estiment que les dispositions proposées n'auront pas les principaux effets attendus et ne déboucheront pas sur l'accélération escomptée au niveau du réseau.

Economiesuisse, scienceindustries et Swissmem soutiennent le projet, mais demandent une garantie concrète quant au fait que la suite de la transformation du secteur de l'énergie ne débouchera pas sur une poursuite de la hausse des coûts énergétiques dans l'industrie énergivore susceptible de mettre en péril les sites de production en Suisse.

Le PLR souhaite que l'ordonnance soit rédigée de manière plus proche de la pratique et moins restrictive.

2.2. Initialisation de la procédure de plan sectoriel (art. 1e AP-OPIE)

2.2.1 Modifications proposées à la procédure de plan sectoriel en général

De façon générale, SG, SO et BirdLife Suisse approuvent les modifications de l'OPIE proposées, qui doivent permettre de respecter le délai-cadre pour la conclusion de la procédure de plan sectoriel.

Pour de nombreux acteurs, les modifications proposées des art. 1e à 1g AP-OPIE vont globalement dans la bonne direction et apparaissent comme judicieuses. Cependant, il ne doit pas en résulter un affaiblissement du rôle du groupe d'accompagnement (LU, UR, OW, ZG, FR, AI, SG, JU, GE, NE, GL, GR, VS, VD, SO, EnDK et DTAP, DSV, AES, Regiogrid, Alpiq, FER, CP, SL-FP).

2.2.2 Documents requis (art. 1e, al. 2, AP-OPIE)

AG souhaite que le dossier de demande adressé à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) documente les intérêts concrets qui sont touchés et les mesures prévues dans le cadre du projet afin d'en réduire les effets indésirables.

2.2.3 Calendrier contraignant établi par l'OFEN (art. 1e, al. 2^{bis}, AP-OPIE)

AES, Swissgrid, CKW, Regiogrid, Swisspower, Hitachi Energy, DSV, Alpiq et POWERLOOP demandent que l'art. 1e, al. 2^{bis}, soit complété : une précision doit être apportée selon laquelle les membres du groupe d'accompagnement ainsi que tous les services fédéraux et cantonaux concernés doivent prendre les mesures requises pour respecter le calendrier.

¹ Conformément à l'art. 8 de la loi du 18 mars 2005 sur la consultation (LCo ; RS 172.061), le remaniement des projets mis en consultation passe par la prise de connaissance de tous les avis exprimés, qui ont été pondérés et évalués.

AG et VS proposent que l'OFEN établisse le calendrier en concertation avec le groupe d'accompagnement.

2.2.4 Participation au groupe d'accompagnement (art. 1e, al. 4, AP-OPIE)

TI rejette la modification proposée de l'art. 1e, al. 4, phrase introductive. Selon la nouvelle teneur, les membres du groupe d'accompagnement ne disposent plus d'une voix.

GL, VD et svu/asep demandent qu'il y ait au moins deux représentants des organisations de protection de l'environnement dans le groupe d'accompagnement.

2.2.5 Rôle de l'OFEN (art. 1e, al. 4^{bis}, AP-OPIE)

Plusieurs acteurs (AES, Swissgrid, Regiogrid, Alpiq, DSV) approuvent la précision selon laquelle l'OFEN dirige le processus impliquant le groupe d'accompagnement.

2.3. Détermination de la zone de planification (art. 1f AP-OPIE) et du corridor de planification (art. 1g AP-OPIE)

AES, Swissgrid, CKW, Regiogrid, Hitachi Energy, DSV, Alpiq, Swisspower et POWERLOOP appellent de leurs vœux une précision rédactionnelle aux art. 1f, al. 2, et 1g, al. 3, indiquant que la consultation des offices doit intervenir immédiatement après l'élaboration du projet de la fiche d'objet. En outre, les art. 1f, al. 3 et 3^{bis}, et 1g, al. 4 et 5, doivent être biffés.

2.4. Délais de traitement de la demande d'approbation des plans par l'OFEN (art. 8a AP-OPIE)

Swissgrid approuve le raccourcissement du délai de traitement par l'OFEN de huit mois à six mois. TI, Axpo et CKW acceptent également le délai raccourci, mais considèrent que des délais raccourcis ne permettront pas, à eux seuls, d'accélérer les procédures.

AES, Swissgrid, ewz, CKW, Regiogrid, DSV, Hitachi Energy, Alpiq, POWERLOOP et Swisspower proposent qu'un retard dans des actions des autorités qui sont sans effet sur la demande ne puisse pas conduire à une suspension des délais (modification des art. 8, al. 2, et 8a, al. 2, OPIE).

2.5. Exceptions à l'obligation d'approbation des plans (art. 9a AP-OPIE)

2.5.1 Considérations générales

LU, UR, OW, ZG, FR, AI, SG, JU, GE, NE, GL, GR, VS, VD, SO, EnDK et DTAP approuvent l'orientation donnée aux deux exceptions visées à l'art. 9a, al. 3, let. f et g, AP-OPIE.

NE, EnDK et DTAP, economiesuisse, AES, Swissgrid, Alpiq, BKW, ewz, Axpo, CKW, Regiogrid, DSV, Swisspower, Hitachi Energy, aeesuisse et POWERLOOP demandent qu'une précision soit apportée à l'art. 9a, al. 1, AP-OPIE : « lorsqu'aucune conséquence particulière et durable pour l'environnement n'est à escompter ».

Pour tenir compte des enjeux de protection du paysage et pour que la disposition corresponde aux déclarations clairement énoncées dans le rapport explicatif, les cantons ZH et SO demandent que l'ordonnance mentionne également les conséquences pour l'aménagement du territoire.

ForêtSuisse fait remarquer qu'une procédure d'approbation des plans demeure nécessaire pour octroyer les autorisations de défrichement temporaires requises pour le remplacement de pylônes existants dans l'aire forestière (voies d'accès, site de l'installation, etc.).

Economiesuisse, AES, BKW, ewz, Axpo, CKW, DSV, Regiogrid, Swisspower, Hitachi Energy, Alpiq et POWERLOOP demandent qu'à l'art. 9a, al. 3, phrase introductory, AP-OPIE, un complément soit ajouté pour préciser que la liste des « modifications techniques » n'est plus une énumération exhaustive des cas de figure.

2.5.2 Augmentation de la tension d'exploitation à 220 kV au maximum et le déplacement ou l'adaptation des consoles de pylônes existants (art. 9a, al. 3, let. f, AP-OPIE)

Swissgrid approuve le fait que le déplacement ou l'adaptation des consoles de pylônes existants soient considérés comme des modifications techniques.

Economiesuisse, AES, BE, BKW, ewz, Axpo, CKW, DSV, Regiogrid, Swisspower, Hitachi Energy, Alpiq, aeesuisse, svu/asep et POWERLOOP suggèrent de remplacer la nouvelle teneur proposée à l'art. 9a, al. 3, let. f, AP-OPIE (l'augmentation de la tension d'exploitation à 220 kV au maximum) par le cas de figure suivant : l'augmentation de la tension lorsque la ligne a déjà été approuvée pour la tension supérieure sans pour autant avoir été exploitée à cette tension.

L'EICOM considère qu'il est inutile de limiter l'exception aux augmentations de tension à 220 kV au maximum.

2.5.3 Remplacement de pylônes isolés en dehors d'objets visés à l'art. 5 LPN par des pylônes de dimensions comparables (art. 9a, al. 3, let. g, AP-OPIE)

Swissgrid, AES, ewz, Axpo, CKW, Regiogrid, Swisspower, Hitachi Energy, POWERLOOP, DSV et Alpiq demandent que la disposition à l'art. 9a, al. 3, AP-OPIE soit déplacée à l'al. 2 et que l'art. 9a, al. 3, let. g, AP-OPIE soit supprimé.

VD, LU, UR, OW, FR, AI, SG, JU, NE, VS, SO, ZH, ZG, GE, NE, GL, GR, BL, EnDK et DTAP, BirdLife Suisse, SL-FP et Pro Natura demandent que d'autres objets protégés soient mentionnés à l'art. 9a, al. 3, let. g, AP-OPIE, tels que les marais et sites marécageux visés à l'art. 78, al. 5, de la Constitution, les biotopes d'importance nationale visés à l'art. 18a LPN ainsi que les réserves de sauvagine et d'oiseaux migrateurs visées à l'art. 11 de la loi sur la chasse.

2.5.4 Autres compléments à l'art. 9a AP-OPIE

BE, economiesuisse, AES, BKW, ewz, Axpo, Alpiq, DSV, CKW, Regiogrid, Swisspower, Hitachi Energy, aeesuisse et POWERLOOP souhaitent que l'art. 9a, al. 3, let. c, OPIE, soit complété : la transformation par l'ajout de chaînes doubles ou de traverses isolantes, ou l'utilisation d'isolateurs dont le matériau et la couleur diffèrent, doivent notamment être considérées comme des modifications n'altérant pas sensiblement l'aspect extérieur de l'installation.

Plusieurs acteurs demandent que l'art. 9a, al. 3, let. d, soit reformulé : le remplacement des câbles dans les canalisations existantes, pour autant que la configuration dans les tubes ne change pas (BE, economiesuisse, AES, Axpo, CKW, DSV, BKW, Alpiq, Regiogrid, Swisspower, Hitachi Energy, POWERLOOP et aeesuisse). Les mêmes acteurs demandent une reformulation de l'art. 9a, al. 3, let. e : le remplacement de transformateurs sur des stations existantes par des transformateurs d'un autre type et/ou dotés d'une puissance différente, le remplacement par des transformateurs de distribution réglables (RONT) et le remplacement par des transformateurs à la conception optimisée pour le rayonnement (station transformatrice ORNI). À l'art. 9a, al. 3, une nouvelle let. c^{bis}, est proposée : les

modifications de la structure porteuse et de parties ajoutées, dans la mesure où les dimensions (hauteur et largeur) de la structure porteuse ne sont pas augmentées (tolérance : 1 m).

BE, economiesuisse, BKW et aaesuisse demandent par ailleurs, à l'art. 9a, al. 3, une nouvelle let. h : modification des points de suspension des câbles avec une marge de +/-20 cm.

2.6. Autres demandes

2.6.1 Implication des autorités spécialisées compétentes (procédure simplifiée)

Plusieurs participants (economiesuisse, AES, BKW, EWZ, CKW, Regiogrid, Hitachi Energy, Alpiq, Powerloop et DSV) estiment que la réglementation fixée à l'actuel art. 9c OPIE, en vertu de laquelle, lorsque certaines conditions sont remplies, l'autorité chargée de l'approbation peut renoncer à consulter les autorités spécialisées de la Confédération, devrait être étendue aux installations d'une tension nominale égale ou inférieure à 150 kV (economiesuisse, AES, BKW, EWZ, CKW, Regiogrid, Hitachi Energy, DSV, Alpiq, POWERLOOP et DSV).

2.6.2 Approbation a posteriori

BE, BL, SH, UDC, economiesuisse, usam, AES, BKW, ewz, Axpo, Alpiq, CKW, DSV, Regiogrid, Swisspower, Hitachi Energy, aeesuisse, CP et POWERLOOP demandent que l'approbation des plans a posteriori qui prévaut aujourd'hui pour le réseau de distribution à basse tension en vertu de l'art. 1, al. 2, OPIE, soit étendue aux installations jusqu'au niveau de moyenne tension (jusqu'à 36 kV).

2.6.3 Mise à disposition d'informations sur les aires de protection

Plusieurs participants à la consultation (BE, BL, UDC, economiesuisse, AES, BKW, Axpo, CKW, DSV, Regiogrid, Swisspower, Hitachi Energy, aeesuisse, Alpiq et POWERLOOP) demandent qu'une base soit ajoutée dans l'OPIE, selon laquelle les services concernés de la Confédération et des cantons doivent mettre à disposition, de façon aussi centralisée que possible et sous forme numérique, les informations relatives aux aires de protection au sens du droit fédéral ou cantonal visées à l'art. 1, al. 2.

2.6.4 Compétences et tâches de l'ESTI

Une autre demande est que l'ESTI puisse remettre des autorisations partielles sur demande du requérant. La condition en vigueur, selon laquelle une telle autorisation ne doit pas préjuger de la décision d'ensemble, devrait être biffée (usam, AES, Axpo, CKW, Regiogrid, Hitachi Energy, POWERLOOP, DSV, Alpiq et CP). En outre, la demande est faite que l'on ancre explicitement dans l'ordonnance le fait que l'ESTI propose soutien et conseil lors de l'élaboration et de la modification du dossier à l'appui de la demande (UDC, economiesuisse, AES, BKW, Axpo, CKW, Regiogrid, DSV, Alpiq, Swisspower, Hitachi Energy, aeesuisse et POWERLOOP).

2.6.5 Participation des unités administratives intéressées

AES, BKW, CKW, Regiogrid, DSV, Alpiq, Swisspower, Hitachi Energy, aeesuisse et POWERLOOP proposent que, si les offices spécialisés ne prennent pas position dans le délai imparti, ce soit l'autorité unique qui décide.

3. Liste des abréviations

| | |
|------|---|
| AES | Association des entreprises électriques suisses |
| AG | Canton d'Argovie |
| AI | Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures |
| AR | Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures |
| BE | Canton de Berne |
| BKW | BKW Energie SA |
| BL | Canton de Bâle-Campagne |
| BS | Canton de Bâle-Ville |
| CGCA | Conférence gouvernementale des cantons alpins |

| | |
|----------|--|
| CKW | Centralschweizerische Kraftwerke AG |
| CP | Centre Patronal |
| DETEC | Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication |
| DSV | Association faîtière des gestionnaires suisses des réseaux de distribution |
| DTAP | Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement |
| EICOM | Commission fédérale de l'électricité |
| EnDK | Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie |
| ESTI | Inspection fédérale des installations à courant fort |
| ewz | Elektrizitätswerk der Stadt Zürich |
| FER | Fédération des Entreprises Romandes |
| FR | Canton de Fribourg |
| GE | Canton de Genève |
| GL | Canton de Glaris |
| GR | Canton des Grisons |
| JU | Canton du Jura |
| LPN | Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage |
| LU | Canton de Lucerne |
| NE | Canton de Neuchâtel |
| NW | Canton de Nidwald |
| OFEN | Office fédéral de l'énergie |
| OW | Canton d'Obwald |
| PES | Parti écologiste suisse |
| PLR | PLR.Les Libéraux-Radicaux |
| RS | Recueil systématique du droit fédéral |
| SG | Canton de Saint-Gall |
| SH | Canton de Schaffhouse |
| SL-FP | Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage |
| SO | Canton de Soleure |
| svu/asep | Association suisse des professionnels de l'environnement |
| TG | Canton de Thurgovie |
| TI | Canton du Tessin |
| UDC | Union démocratique du centre |
| UR | Canton d'Uri |
| usam | Union suisse des arts et métiers |
| VD | Canton de Vaud |
| VS | Canton du Valais |
| ZG | Canton de Zoug |
| ZH | Canton de Zurich |

4. Liste des participants à la consultation

Cantons

- Canton d'Argovie (AG)
- Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures (AR)
- Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures (AI)
- Canton de Bâle-Campagne (BL)
- Canton de Bâle-Ville (BS)
- Canton de Berne (BE)
- Canton de Fribourg (FR)
- Canton de Genève (GE)
- Canton de Glaris (GL)
- Canton des Grisons (GR)
- Canton du Jura (JU)

Canton de Lucerne (LU)
Canton de Neuchâtel (NE)
Canton de Nidwald (NW)
Canton d'Obwald (OW)
Canton de Schaffhouse (SH)
Canton de Soleure (SO)
Canton de Saint-Gall (SG)
Canton du Tessin (TI)
Canton de Thurgovie (TG)
Canton d'Uri (UR)
Canton de Vaud (VD)
Canton du Valais (VS)
Canton de Zoug (ZG)
Canton de Zurich (ZH)

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

PLR. Les Libéraux-Radicaux
Parti écologiste suisse (PES)
Union démocratique du centre (UDC)

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

economiesuisse
Union suisse des arts et métiers (usam)

Conférences cantonales

Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK)
Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP)
Conférence gouvernementale des cantons alpins (CGCA)

Commissions extraparlementaires

Commission fédérale de l'électricité (EICom)
Commission fédérale des monuments historiques (CFMH)
Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP)

Secteur de l'électricité

Alpiq Holding SA
Axpo Services AG
BKW Energie SA
Centralschweizerische Kraftwerke AG (CKW)
Association faîtière des gestionnaires suisses des réseaux de distribution (DSV)
Elektrizitätswerk der Stadt Zürich (ewz)
Groupe E
Hitachi Energy SA
Regiogrid (Association des fournisseurs d'énergie cantonaux et régionaux)
Swissgrid SA
Swisspower SA
Association des entreprises électriques suisses (AES)

Industrie et services

Centre Patronal
Fédération des Entreprises Romandes (FER)
Scienceindustries
Swissmem

Secteur des transports
auto-suisse
Fédération routière suisse FRS (routesuisse)

Organisations pour la protection de l'environnement et du paysage
BirdLife Suisse
Pro Natura
Association suisse des professionnels de l'environnement (svu/asep)
Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (SL-FP)
Association des propriétaires forestiers (ForêtSuisse)

Organisations actives dans le domaine des cleantech, des nouvelles énergies renouvelables et de l'efficience énergétique
aeesuisse - Association faîtière de l'économie des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique
POWERLOOP association professionnelle suisse

Total : 60